

**"EURL LIBISCUS"**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 5 Avenue des Tilleuls 59133 PHALEMPIN**  
**811 693 506 RCS LILLE METROPOLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-huit juin,  
A dix heures,

Monsieur Pierre CHARLET,  
demeurant 22 Rue des Hibiscus 59193 ERQUINGHEM LYS,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société "EURL LIBISCUS,"

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 5 Avenue des Tilleuls, 59133 PHALEMPIN au 8 rue de l'Artisanat Zac de l'Epinette 59113 Seclin à compter du 28/06/2024 et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 8 rue de l'Artisanat , Zac de l'Epinette 59113 Seclin."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Pierre CHARLET

